

## Que reste-t-il de la loi Macron?

Le saviez-vous ? L'« *esprit de noé* » plane sur le débat parlementaire autour de la loi El Khomri. Noé ? « #noé » même, comme Emmanuel Macron se plaît à appeler l'ensemble des mesures économiques censées déverrouiller la croissance. #noé, comme « nouvelles opportunités économiques », une série de dispositions que le ministre de l'économie avait commencé à dévoiler lors d'un [grand show](#) à Bercy en novembre 2015, et qu'il entendait bien présenter dans un projet de loi dédié.

Las, François Hollande et Manuel Valls ont décidé [de ne pas lui faire ce plaisir](#) et d'intégrer la plupart de ces mesures dans le projet de loi sur le travail présenté par Myriam El Khomri à partir de ce mardi 3 mai à l'Assemblée nationale. Les dernières ont été redirigées vers d'autres ministres, dont celui du budget, Michel Sapin, ami de toujours de François Hollande, qui ne cache pas son antipathie pour son rival. « *Le porte-avions Sapin est prêt à accueillir les avions orphelins* », avait-il ironisé en mars.

Cela n'a pas empêché les équipes d'Emmanuel Macron de présenter en mars, dans un dossier de presse soigneusement séparé, ces mesures « *issues de la stratégie pour les nouvelles opportunités économiques (#noé)* ». Parmi elles, la création de « *fonds de pension à la française* », le renforcement des sanctions pour les retards de paiement des grandes entreprises envers leurs fournisseurs ou l'abaissement des exigences de qualification pour accéder à certaines professions indépendantes (ce qui a déjà mis vent debout les coiffeurs, régulièrement cités par le ministre).

Un vaste programme, dont on ne sait pas aujourd'hui pas s'il a une chance d'aboutir, [au vu des milliers d'amendements déposés](#) en première lecture de la loi sur le travail et des dizaines d'heures de discussions qui devraient en découler. Et la question vaut d'autant plus d'être posée que le premier grand œuvre du ministre de l'économie, la loi Macron ou loi « sur l'activité et la croissance », n'a en bien des domaines pas débouché sur ce qu'espérait son concepteur. Un peu moins d'un an après le vote final de ce texte, en juillet 2015, alors que le ministre se pose en seule figure du réformisme de gauche, le bilan de ses dispositions finalement appliquées, des réformes abandonnées plus ou moins discrètement en cours de route et de ses conséquences concrètes est nécessaire. Revue de détails.



Emmanuel Macron, en avril 2016. © Reuters - Charles Platiau

- **Une mise sur les rails rapide**

La loi Macron fut un texte hors normes. Par ses proportions – 308 articles –, le temps passé au Parlement pour le discuter – 412 heures de débat –, et finalement l’usage répété par le gouvernement de l’article 49-3 de la Constitution pour le faire adopter [à chaque étape](#). Après des mois de discussion, il a été définitivement [adopté le 10 juillet](#).

## **Lire aussi**

Et aujourd’hui ? Sur le papier, la postérité du texte a été radieuse. Fin mars, Bercy communiquait sur un chiffre plutôt impressionnant : [plus de 80 % des dispositions prévues](#) par la loi avaient déjà été mises en application, comme l’a dûment mesuré la mission d’information chargée de veiller à la parution des textes d’application dans un délai raisonnable. La commission est présidée par Richard Ferrand, député PS du Finistère, qui était aussi le rapporteur du projet de loi. [Dans Le Monde](#), il se disait à l’époque convaincu que la création de sa mission avait été « *stimulante* » pour les cabinets ministériels : sur les 308 articles de la loi du 6 août 2015, 189 étaient d’application immédiate, 85 (pour 165 dispositions) appelant des mesures réglementaires, plusieurs dizaines ont été adoptés dans l’intervalle. Seule la rédaction d’une dizaine de décrets aurait été repoussée, assure Bercy. « *En moins d’un an, l’intégralité de ce qui était prévu aura été fait* », se félicitait Richard Ferrand en mars. Pour quelles conséquences concrètes ?

- **Des centaines d’autocars sur les routes, un marché tout neuf**

C’est sans conteste la mesure sur laquelle l’entourage d’Emmanuel Macron a le plus communiqué. Parce qu’elle est la plus parlante pour le commun des mortels, mais aussi parce que ses conséquences concrètes sont indéniables : il suffit de rouler régulièrement sur les grands axes français pour comprendre que depuis que la loi a libéralisé son développement, le secteur des autocars vit une croissance accélérée.

Le but de la loi était d’offrir un système de transport moins cher que le train, régulé par la même autorité indépendante, l’Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer). Au dernier décompte, début

mars, le pari était réussi : selon France Stratégie, depuis la rentrée 2015, plus de 1,5 million de passagers ont été transportés en autocar, soit plus de 8 000 passagers par jour. À titre de comparaison, en 2014, quand la SNCF détenait encore le quasi-monopole des transports entre les villes françaises, seulement 110 000 personnes avaient pris le car. Une explosion du marché qui aurait créé un millier d'emplois.

Mais cette explosion est à relativiser. L'activité est encore balbutiante : entre septembre et mars, les TGV ont transporté plus de 50 millions de voyageurs, et le site de covoiturage Blablacar en a mis en relation 7 millions... Surtout, le nombre de concurrents sur ce marché est pour l'heure très élevé, et plus de 700 lignes différentes ont déjà été ouvertes dans tout l'Hexagone. Aucun de ces opérateurs n'est bien sûr rentable pour le moment, et le taux de remplissage ne dépasserait pas les 35 %. Il est certain que le nombre de compagnies de bus en activité va se réduire une fois le marché stabilisé, ce qui entraînera sans doute une baisse du nombre d'emplois créés.

Par ailleurs, selon la CGT cheminots, l'explosion du transport en autocar ferait perdre beaucoup d'argent à la SNCF. Mediapart [pointait déjà ce risque ici](#). Le syndicat [va jusqu'à évoquer](#) le chiffre de 250 millions d'euros de perte de chiffre d'affaires, sans préciser comment il fait ses calculs. Un chiffre est tout de même certain : à court d'argent, l'entreprise ferroviaire supprime des emplois, en ne remplaçant pas tous les départs à la retraite : 1 000 à 1 400 emplois en moins par an en 2015 et 2016.

- **L'extension du travail du dimanche contenue par les syndicats**

Autoriser les employeurs à faire travailler un maximum de dimanches, tel était un des objectifs majeurs de la loi Macron lorsqu'elle a été conçue. L'occasion de montrer que le ministre et le gouvernement étaient des briseurs de « *tabous* », prêts à « *remettre la France sur le chemin de la croissance* ». Et ce sont notamment les débats explosifs sur cette mesure qui ont décidé le gouvernement à recourir au 49-3. Aujourd'hui pourtant, les conséquences réelles du vote de la loi sont modestes.

Le texte a d'abord autorisé les commerces à ouvrir douze dimanches par an, au lieu de cinq jusqu'ici, sur autorisation de chaque mairie. Dans un certain nombre de « *zones touristiques internationales* » définies par décret (à Paris, Deauville, Nice et Cannes, essentiellement), les mairies peuvent aussi autoriser les magasins à ouvrir tous les dimanches, et le soir jusqu'à minuit. Cette disposition concerne également certaines gares, sans oublier les zones commerciales bénéficiant d'une dérogation sur arrêté préfectoral, autrefois bornées à un million d'habitants, désormais sans plancher.

Mais ces nouvelles dispositions n'ont, pour l'heure au moins, pas bouleversé les choses. À Paris d'abord, où une « ZTI » devait servir principalement à faire ouvrir le dimanche les grands magasins du boulevard Haussmann, les Galeries Lafayette et le Printemps. Les négociations entre les syndicats et l'Union du grand commerce de centre-ville (UCV) n'ont pas abouti, et les enseignes doivent donc compter sur des accords d'entreprises, qui se révèlent très compliqués à négocier, même s'il faut ne réunir que 30 % des voix syndicales pour les valider. Pour l'instant, ils n'ont pas abouti dans ces magasins symboles. Pas plus qu'au BHV rue de Rivoli, où un référendum organisé auprès des salariés a donné le « *non* » gagnant. Par conséquent, deux des quatre syndicats maison se sont engagés à ne signer aucun accord.

L'exemple de la Fnac est tout aussi parlant, comme Mediapart [le racontait ici](#). Pour obtenir un accord d'entreprise, la direction de l'enseigne culturelle avait mis sur la table douze dimanches payés triple et quarante payés double, ainsi que la prise en charge des frais de taxi pour qui travaillerait tard le soir, ainsi qu'une partie des frais de garde d'enfant. FO, Sud et la CGT, à eux trois majoritaires, ont refusé le *deal*.

Et cet exemple est loin d'être une exception. Les accords sur le travail du dimanche et l'extension horaire jusqu'à minuit se comptent sur les doigts d'une main, notamment dans les 90 magasins du groupe Inditex (Zara, Bershka, Oysho, etc.), chez Nature & Découvertes ou chez Etam. Un accord plus large a été trouvé au niveau de la branche joaillerie, contre une majoration de 150 % pour les 9 000 salariés volontaires pour travailler le dimanche.

Pour débloquer la situation, les employeurs du secteur ont réclamé au gouvernement de pouvoir utiliser des référendums d'entreprise, sans succès jusqu'à présent. Mais le projet de loi sur le travail propose justement d'introduire ces référendums pour valider des accords d'entreprise...

- **Léger assouplissement des professions réglementées, malgré tout**

Ils ont manifesté sur tout le territoire pour la première fois, mené un travail de lobbying de tous les instants, déposé des mémoires devant le Conseil constitutionnel, fait circuler pétition sur pétition. Sans résultat. Les notaires n'ont pas réussi à faire reculer le gouvernement, qui avait annoncé son ambition de libéraliser en partie les professions réglementées, et en premier lieu les notaires et les huissiers. Le prédécesseur de Macron, Arnaud Montebourg, [en avait déjà fait un axe prioritaire](#), peu de temps avant de quitter son poste.

Au 1<sup>er</sup> mai, **la baisse des « frais de notaires »**, tout comme celle des tarifs des huissiers et des greffiers des tribunaux de commerce, est bien devenue une réalité. En moyenne, les services des huissiers et des greffiers devrait voir leur coût baisser de 5 %, et ceux des notaires de 2,5 %, alors que, jusque-là, le ministère de la justice, qui fixait unilatéralement les tarifs, les avaient habitués à des augmentations régulières.

Désormais, les tarifs sont fixés par l'Autorité de la concurrence, et ils seront révisés tous les deux ans. Pour affiner le calcul d'ici à 2018, l'Autorité de la concurrence a même obtenu une disposition transitoire l'autorisant à les faire encore évoluer, de plus ou moins de 10 %.

Concernant les notaires, les achats à moindre prix, de quelques milliers d'euros (terrains, parkings), ne donneront plus lieu qu'à des frais de 10 % du prix maximum, ce qui pourrait faire baisser certains tarifs des deux tiers. Pour les achats immobiliers dans les grandes agglomérations, les choses ne devraient en revanche guère évoluer. Or, c'est notamment à la rente de situation de certains gros offices notariaux citadins que Bercy avait annoncé vouloir s'attaquer au départ.

Mais il y a aussi une vraie innovation. Pour tout acte facturé plus de 150 000 euros, les notaires pourront appliquer **jusqu'à 10 % de remise**, à condition de la proposer à tous leurs clients. Par ailleurs, le capital des cabinets ou des études des professionnels du droit pourra être plus ouvert, et les avocats et notaires pourront par exemple s'associer au sein d'une même structure. Enfin, dans certaines zones déterminées par l'Autorité de la concurrence (là où « *la création de nouveaux offices [...] apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services* »), notaires, huissiers et commissaires-priseurs pourront s'installer comme bon leur semble, contrairement à aujourd'hui. Et contrairement à ce qu'ont défendu pendant des mois les représentants de ces professions.

- **La réforme des prud'hommes, censurée mais pas abandonnée**

L'idée avait elle aussi rassemblé assez largement contre elle, y compris certains représentants du patronat : au motif d'accélérer largement les délais de traitement des dossiers devant la justice prud'homale, le gouvernement avait fait entrer dans la loi le principe **d'un plafonnement des indemnités** obtenues par un salarié qui gagne contre son employeur. Mais le 5 août, le Conseil constitutionnel [a censuré cette disposition](#), jugeant qu'un des critères choisis pour fixer le barème des indemnités versées, à savoir la taille de l'entreprise concernée, était contraire au principe d'égalité des citoyens devant la loi.

Le principe n'a donc pas été mis en application par la loi Macron. Ce qui n'a pas empêché le gouvernement de le proposer à nouveau dans la première version de la loi El Khomri, en suggérant que le barème soit seulement régi par l'ancienneté du salarié attaquant son employeur aux prud'hommes. Face aux très fortes contestations de la première version du texte, c'est finalement [une des idées sur lesquelles le gouvernement a reculé](#). Dans le projet présenté au Parlement ce mardi, le barème n'est plus qu'indicatif, à charge au juge de l'appliquer ou non.

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a aussi censuré une disposition **sur le site d'enfouissement des déchets nucléaires Cigéo**, que nous avons [dénoncée ici](#). Les « sages » ont pointé que cette disposition n'avait rien à faire dans la loi Macron.

- **Secret des affaires, un petit tour et puis s'en va**

C'est une tentative qui n'avait pas même les faveurs d'Emmanuel Macron. Au cours des débats au début de l'année, un amendement porté par le rapporteur Richard Ferrand avait tenté d'introduire le secret des affaires dans le code du commerce, assorti de lourdes peines de prison et d'amende, au motif de protéger les

entreprises de l'espionnage économique. Plusieurs figures du PS sont favorables à cette mesure, à commencer par le président François Hollande et Jean-Jacques Urvoas, qui n'était pas encore ministre de la justice à l'époque.

La levée de boucliers avait été immédiate, [de la part des journalistes](#) notamment, et l'amendement sur le secret des affaires [avait été abandonné](#) avant même d'être discuté, en février. « *Défaut de compréhension suscité par ces dispositions* », avait reconnu Ferrand. Mais depuis, la directive européenne sur le secret des affaires a été votée à Bruxelles, et la disposition devrait faire son retour dans les mois à venir, sous une forme ou une autre.

- **Des routiers étrangers bientôt payés au Smic ?**

Elle n'a fait l'objet que de très peu de publicité, mais si cette disposition est appliquée, elle constituerait une petite révolution, tout à fait positive au regard du droit français. La loi Macron [prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet](#), les routiers étrangers roulant dans l'Hexagone soient traités de la même manière que leurs collègues français, et qu'ils bénéficient donc du même salaire minimum et des mêmes congés.

Aujourd'hui encore, un transporteur tchèque ou portugais peut faire circuler ses chauffeurs à ses conditions pendant sept jours en France, pour trois transports maximum, s'ils ont d'abord effectué une livraison depuis l'étranger. C'est ce qu'on appelle le cabotage. Cette dérogation sera donc bientôt supprimée. Mieux, en cas de livraison internationale à destination de la France, les règles hexagonales seront aussi appliquées dès la frontière passée.

Le décret d'application, publié il y a quelques jours, a été bien long à être rédigé, et pour cause. L'application de cette nouvelle réglementation, pour positive qu'elle soit, s'annonce comme un casse-tête pour les employeurs, qu'ils soient étrangers ou bien français ayant ouvert des filiales en Pologne ou au Portugal. Quant à savoir si les contrôles seront au rendez-vous pour s'assurer que les conducteurs de camions étrangers sont en règle, c'est encore un autre débat. Mais dans l'esprit, on ne peut que saluer cette disposition.

- **Facilitation des participations financières des salariés**

La loi a également validé [une série de petites améliorations](#) concernant les participations financières des salariés dans les entreprises : **date unique de versement** de l'intéressement et de la participation, le 1<sup>er</sup> juin ; **meilleure implication de l'entreprise** dans les plans d'épargne en entreprise collectifs (Perco), où un employeur peut désormais y verser de l'argent sans contrepartie du salarié, et moins forte taxation de ce Perco ; **encouragement de l'actionnariat salarié**, avec la réduction de la taxation patronale (qui passe de 30 % à 20 %) lors de distribution effective d'actions gratuites à ses salariés, avec alignement de la taxation des plus-values de cession de ces titres sur celle des actions classiques... Le texte [vient également d'autoriser](#) le principe **des prêts interentreprises**.

- **Coups de pouce contestables aux chefs d'entreprise**

Certaines mesures paraissent toujours bien étranges, neuf mois après le vote définitif de la loi. On a par exemple encore du mal à comprendre l'intérêt, si ce n'est de servir celui des employeurs indécents, [d'alléger les peines encourues en cas de délit d'entrave](#). Lorsqu'un patron mettra des bâtons dans les roues du fonctionnement des institutions représentatives de personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, etc.), il ne pourra plus qu'être puni d'une d'amende, certes passée de 3 750 euros à 7 500 euros. Mais la peine de prison théoriquement encourue a disparu (même si elle n'était en pratique jamais appliquée).

Autre point, encore plus incompréhensible : sans doute pour avaliser officiellement une pratique déjà couramment répandue, les petites entreprises [ne seront plus obligées de déposer leurs comptes](#) si elles ne dépassent pas 8 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 50 salariés.